



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 58/11  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 25    Votants : 29    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06 OCT. 2011

Affiché le : 07 OCT. 2011

L'An deux mille onze, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2011

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, ZAMBONI, LLOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, GESTA, MOUNIC.

**PROCURATIONS**

M. FERTE	à	Mme MOUNIC
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
Mme BELLION-ETIENNE	à	M. MARQUIER

**Secrétaire** : Monsieur Sébastien RIGAUD a été élu à l'unanimité.

**OBJET : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - autorisation du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mission fondamentale de l'école est de conduire tous les enfants qui lui sont confiés à la réussite scolaire en prenant en compte, le cas échéant, leurs besoins particuliers. Pour remplir cette mission dans les territoires urbains et ruraux, l'Ecole a besoin de s'appuyer sur toutes les ressources de son environnement, notamment sur les familles, les associations et les collectivités territoriales qui sont les premiers partenaires éducatifs.

Toutes les familles sont attachées à la réussite scolaire de leurs enfants, mais certaines d'entre elles, en particulier les plus démunies, rencontrent des difficultés à les accompagner dans leur scolarité ou à comprendre le système éducatif, ce qui contribue à accroître l'écart entre les enfants.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif unique de l'accompagnement à la scolarité qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité, a été mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes et pour favoriser leur réussite scolaire.

Pour soutenir les enfants et les jeunes dans leur scolarité, les actions développées dans ce cadre mettent l'accent sur l'assiduité, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Elles contribuent à renforcer le sens de la scolarité ainsi que la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite. Elles s'appuient sur une concertation avec les enseignants. En lien avec les actions menées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, développées sur la Commune notamment en partenariat avec le Grand Toulouse, elles visent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi de la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Elles offrent un espace d'information, de dialogue et d'écoute permettant aux familles une meilleure implication.

### La mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité s'adresse à tous les enfants scolarisés, de l'école élémentaire au lycée, sur tout le territoire national.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité ont lieu en dehors du temps de l'école, elles sont absolument distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mis en œuvre par les établissements (souvent avec l'aide des communes) pendant le temps scolaire et périscolaire.

Les actions sont centrées autour de l'enfant et s'adaptent à ses besoins. Les opérateurs prennent le temps d'analyser ces derniers et de les préciser de façon régulière avec lui. Elles suscitent son adhésion et celle de sa famille par une réponse souple et riche à la demande.

### Mise en œuvre locale

En complémentarité avec les apprentissages du collège d'Aussonne, l'Accompagnement à la Scolarité pourrait proposer des apports éducatifs complémentaires aux jeunes issus des communes d'Aussonne et Daux. Ainsi, un groupe d'accompagnateurs pourra intervenir au collège sous la responsabilité des services municipaux et d'autres ateliers culturels pourraient se faire dans les structures communales.

Afin de mettre en place ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans les dispositifs de veille éducative développés par le Grand Toulouse, il est important que l'ensemble des parties s'engage par contrat : le jeune, les parents, la Commune et le collège.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- de remettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales
- de solliciter l'aide du Conseil Général et de tout organisme ou collectivité publique relative à la mise en place de ce dispositif de veille éducative ;
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette contractualisation ;
- de l'autoriser à engager toutes dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 septembre 2001

Le Maire

Lysiane MAUREL

